



Sanctions à l'encontre de la Russie –

Enjeux et défis pour le secteur bancaire

Skevi Papasavvas

Senior Compliance Officer – Secteur bancaire et financier

Les établissements bancaires sont particulièrement exposés à des risques importants dans le cadre des sanctions internationales.

Ces sanctions ont un caractère très contraignant et leur non-respect peut entraîner des conséquences graves pour les établissements bancaires.

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

Les risques réglementaires supportés par les établissements bancaires résident notamment dans:

- La Non-conformité avec les sanctions suisses - Ne pas appliquer ou appliquer incorrectement les sanctions édictées par le **Secrétariat d'État à l'économie (SECO)** –
- **La Non-conformité avec les sanctions étrangères - Violation des sanctions édictées par des pays tiers (UE, États-Unis, Royaume-Uni), y.c sanctions secondaires**
- Les défaillances du système de compliance (Système de contrôle interne inefficace, règles de détection inadéquates, suivi de la veille réglementaire pas assez réactif, etc.)
- Les divergences entre les régimes de sanctions
- Le manquement aux devoirs de signalements/déclarations
- Le traitement de paiements ou transactions prohibés
- **Etc.**

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

- **Risque** : Non-conformité avec les sanctions étrangères

- **Conséquences** :

- Sanctions secondaires (OFAC, EU Council).
- Amendes financières élevées (ex. : BNP Paribas, Crédit Suisse, etc).
- Restrictions d'accès aux marchés ou au système financier (ex : exclusion de SWIFT, du marché USD).



Les contraintes et restrictions de paiements, peuvent venir :

- Des entités du groupe (maison mère notamment)
- Des contreparties bancaires (banques correspondants USD / EUR etc.)

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

Les risques juridiques supportés par les établissements bancaires touchent notamment :

- Les clients

Réclamations des clients affectés par des blocages de fonds ou de clients proches des clients/personnes affectés par des blocages de fonds.

→ Action en responsabilité pour défaut de diligence ou dommages liés à l'application « abusive » ou « erronée » des sanctions

⇒ **Approche risque :** Maintien du blocage sur la base des conditions générales de la banque (pour autant qu'une disposition claire le prévoit).

TF 4A_659/2020 du 6 août 2021 (Arrêt "Transaction litigieuse" / Vekselberg 1)

- Les partenaires clés:

→ Ruptures de contrats avec des partenaires clés (notamment contreparties bancaires et financières)

→ Action en responsabilité pour défaut de respect des restrictions applicables / conditions générales et/ou toutes autres limitations contractuelles imposées pour le maintien de la relation d'affaire.

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

Le risque financier pour les établissements bancaires est d'être condamné :

- à payer des montants importants d'amendes venant des autorités étrangères,
- À restituer les profits / confiscation des gains acquis

Interactive Brokers to pay \$11.8M to settle thousands of U.S. sanction ...

OFAC noted that the firm has spent approximately \$10 million to improve its sanctions compliance program. According to OFAC's enforcement release, Interactive Brokers self-initiated a sanctions ...

BNP Paribas sentenced in \$8.9 bln accord over sanctions violations

NEW YORK, May 1 (Reuters) - BNP Paribas SA was sentenced to five years probation by a U.S. judge on Friday in connection with a record \$8.9 billion settlement resolving claims that it violated ...

OFAC Settles First Case in 2024: EFG, a Private Bank, Pays \$3.7 Million ...

Further, OFAC cited the fact that EFG at all times knew or had reason to know that it held securities on behalf of blocked persons in omnibus accounts at U.S. custodians or counterparties.

Types de risques liés aux sanctions

Risques :

Réglementaire

Juridique

Financier

Réputation

Les risques au niveau de la réputation des établissements bancaires peuvent notamment comprendre :

Violation réelle ou perçue des sanctions

- **Risque** : Être perçue comme facilitant des opérations avec des personnes, entités ou États sanctionnés.
- **Conséquence réputationnelle** : Perte de crédibilité, image de complaisance envers des régimes ou individus controversés. Perte de partenaires, clients, ou investisseurs.

Non-alignement avec les sanctions occidentales (UE/USA/Royaume-Uni)

- **Risque** : La Suisse applique ses propres sanctions, qui peuvent être perçues comme plus souples que celles de l'UE notamment.
- **Conséquence** : Accusation d'être une « faille » dans le régime global des sanctions.

Image auprès des contreparties financière et bancaire – Ex: Banque correspondante

Une sanction officielle ou une affaire médiatisée peut porter gravement atteinte à la réputation d'un établissement.

Conclusion

Les banques suisses doivent trouver et gérer un équilibre délicat entre :

- le respect des **sanctions internationales**,
- et la **réputation** de la place financière suisse.

Le non-respect des sanctions internationales expose les établissements bancaires à des **risques variés**, avec des conséquences potentiellement **sévères sur les plans pénal, civil, réglementaire et réputationnel**.

Pour limiter ces risques, une banque doit mettre en place un **programme de conformité robuste** et définir une stratégie ainsi qu'un appétit au risque afin de présenter toutes les garanties d'une activité irréprochable (*approche fondée sur les risques par le management à son plus haut niveau – article 3f LB*).

Cas pratique interne

Philippe est un ressortissant russe inscrit à l'annexe 8 de l'ordonnance instituant des mesures en rapport avec la situation en Ukraine. Il est l'ayant droit économique d'une société anonyme suisse, Cyr SA, laquelle n'a aucune activité commerciale. Cyr SA détient un compte bancaire auprès d'une banque suisse, lequel est bloqué en raison de l'inscription de Philippe à l'annexe 8. Les frais annuels de Cyr SA consistent en i) le salaire de son administrateur, ii) les honoraires de sa fiduciaire, iii) ses impôts et iv) les honoraires de son avocat. En effet, la société fait appel à un avocat pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SECO en vue du paiement de ses frais.

Récemment, le SECO a autorisé le paiement des frais de la société dans une décision valable pendant une durée de 3 ans. Cyr SA a transmis la décision du SECO à sa banque pour paiement. Après plusieurs mois d'attente et plusieurs relances, la banque n'a toujours pas exécuté les paiements autorisés.